

Programme spécial de formation professionnelle.—Des accords, prévoyant le partage avec les provinces des frais de divers programmes de formation autres que l'enseignement donné normalement dans les écoles bénéficiant de l'accord n° 2 sur la formation professionnelle et technique, sont en vigueur depuis 1939. Les accords, mis au point en 1948 et expirés en 1954, ont été renouvelés pour une autre période de cinq ans, mais la disposition relative au partage de l'aide financière accordée aux étudiants d'université et aux étudiantes-infirmières doit être renouvelée chaque année. Les conditions auxquelles est accordée une aide financière aux divers programmes sont énoncées dans des annexes formant partie de chaque accord. Ces annexes visent des classes spéciales de formation pour les membres des forces armées et dont les frais sont entièrement acquittés par le gouvernement fédéral, des programmes de formation individuelle ou collective pour les anciens combattants et dont tous les frais sont remboursés aux provinces, et des programmes spéciaux pour les employés des ministères fédéraux et dont les frais sont entièrement acquittés par le Trésor. De plus, les frais des classes suivantes sont partagés également entre les gouvernements fédéral et provinciaux: formation de personnes en chômage en vue d'un emploi accessible; réadaptation des invalides; classes de courte durée pour les jeunes ruraux; et programmes de formation pour les surveillants des établissements industriels. La dépense fédérale au titre de ces accords s'est chiffrée à \$948,668 pour l'année terminée le 31 mars 1957.

Cours par correspondance.—En vertu des dispositions de l'accord sur les cours par correspondance, le gouvernement fédéral paie à part égale avec les provinces les frais d'impression et de préparation des cours par correspondance. Ces cours, au nombre d'environ 100, doivent être approuvés par un comité composé des dirigeants provinciaux des cours par correspondance. Les cours sont accessibles aux étudiants de tout le pays aux mêmes conditions qu'aux étudiants de la province où les cours sont préparés. Une somme de \$125,000 a été affectée en 1950 pour couvrir les dépenses d'une période de cinq ans. Des paiements sont faits aux provinces seulement au terme des cours approuvés. Les accords ont été prolongés jusqu'au 31 mars 1958, pour permettre l'achèvement de cours non terminés et certaines mises au point.

Section 7.—Accidents du travail et réparation

Sous-section 1.—Accidents mortels

Le ministère du Travail réunit depuis 1903 la statistique des accidents mortels du travail. Il obtient ses données des Commissions provinciales des accidents du travail, de la Commission des transports et d'autres services officiels, et des correspondants et des journaux.

30.—Accidents mortels du travail, 1953-1956

Industrie	Nombre				Pour-cent du total			
	1953 ^r	1954 ^r	1955	1956 ^p	1953 ^r	1954 ^r	1955	1956 ^p
Agriculture.....	114	100	88	104	8.6	7.7	6.6	7.3
Exploitation forestière.....	167	168	183	193	12.6	13.0	13.8	13.6
Pêche et piégeage.....	33	31	32	18	2.5	2.4	2.4	1.3
Mines, fonderies (métaux non ferreux) et carrières.....	187	204	179	246	14.2	15.7	13.5	17.4
Industrie manufacturière.....	242	207	219	189	18.3	16.0	16.5	13.3
Construction.....	223	238	243	301	16.9	18.4	18.3	21.3
Énergie et éclairage électriques.....	35	26	42	28	2.6	2.0	3.2	2.0
Transports et services publics.....	178	193	211	221	13.5	14.9	15.9	15.6
Commerce.....	58	53	50	55	4.4	4.1	3.8	3.9
Finance.....	4	3	5	1	0.3	0.2	0.4	0.1
Services divers.....	80	73	74	60	6.1	5.6	5.6	4.2
Total.....	1,321	1,296	1,326	1,416	100.0	100.0	100.0	100.0

Causes des accidents mortels.—En 1956, 406 des 1,416 accidents mortels ont été causés par des objets en mouvement, 73 par la chute d'arbres et de branches, 34 par la chute ou la projection d'objets dans des mines ou carrières, 37 par des automobiles et des